

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

SCP – AMS/AD

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 09.25.168

Objet : Avenant n°2 au marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency - Lot n° 3 : Serrurerie- Pergola

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.25.011 du 22 janvier 2025 de signer le lot n° 3 : Serrurerie- Pergola au marché 23BT04 relatif aux travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec la société FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ,

CONSIDERANT que le lettrage au-dessus de la porte Rouge n'a pas été réalisé, il convient de retirer le poste « lettrage de signalisation du parc » dans le montant indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement et dans la DPGF.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec la société FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ située 1 Rue Pierre Hacquebecq - 50560 GOUVILLE SUR MER MEAUX ;

ARTICLE 2 Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 185 931,00€ HT est diminué de 7 732,00€ HT soit un montant après avenant n°2 de 178 199,00€ HT,

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **16 OCT. 2025**

Publiée le : **16 OCT. 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 04 septembre 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY

Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.